

30 octobre 2025

**M. Steve Bruneau**

Directeur adjoint aux opérations  
Établissement de Cowansville  
400, rue Fordyce,  
Cowansville Québec, J2K 3N7

Par courriel : [GEN-QUE-COW.DAO@CSC-SCC.GC.CA](mailto:GEN-QUE-COW.DAO@CSC-SCC.GC.CA)

**Objet :** Opposition à la nouvelle procédure relative à la cour disciplinaire majeure  
— Établissement de Cowansville

---

Bonjour M. Bruneau,

L'Association des avocats.es carcéralistes du Québec (AACQ) prend acte du changement de procédure annoncé concernant la cour disciplinaire majeure à l'Établissement de Cowansville.

Nous tenons à exprimer notre vive préoccupation et notre opposition à cette mesure, qui constitue un recul important en matière de respect des droits des personnes incarcérées, particulièrement en ce qui concerne le droit à une défense pleine et entière.

Tout d'abord, en exigeant désormais que les personnes détenues transmettent elles-mêmes à leur avocat.e la date de leur audience disciplinaire et leur rapport d'infraction, le SCC transfère une responsabilité procédurale essentielle vers des individus qui :

- n'ont pas toujours accès aux moyens de communication nécessaires pour joindre leur avocat.e en temps utile, particulièrement dans un contexte où votre établissement a récemment réduit les plages horaires de visite disponibles pour les avocats.es ;
- se trouvent dans un rapport de dépendance totale envers votre établissement pour exercer leurs droits ;
- risquent de perdre la possibilité d'être représentés adéquatement lors d'audiences disciplinaires majeures, lesquelles peuvent entraîner des sanctions graves.

Ensuite, cette nouvelle mesure est contraire à l'esprit de la DC 580 et va à l'encontre des bonnes pratiques du SCC. En effet, la Directive du commissaire 580 prévoit clairement que le processus disciplinaire doit être conduit dans le respect du droit à une défense



pleine et entière. Le rôle du SCC comprend l'obligation de faciliter la participation du détenu et de son avocat, non de la restreindre.

La cessation de l'envoi des rôles et rapports d'infraction aux avocats.es va directement à l'encontre de cet objectif. Elle compromet la préparation efficace des audiences, la coordination entre les avocats.es et leurs clients et la transparence minimale attendue dans un processus quasi judiciaire.

Cette nouvelle mesure risque d'entraîner un nombre accru d'audiences disciplinaires sans représentation ou de reports systématiques, au détriment tant des détenus que de l'efficacité administrative.

L'AACQ demande donc à votre établissement de suspendre la mise en œuvre de cette nouvelle mesure et d'ouvrir un échange formel avec l'AACQ afin d'évaluer des solutions respectueuses des droits fondamentaux et compatibles avec les obligations de la DC 580.

Nous sollicitons également la confirmation immédiate que :

- les détenus ont été informés par écrit de ce changement,
- et que des mesures transitoires seront mises en place afin d'éviter tout préjudice procédural.

Comptant que votre établissement saura régler rapidement cette incongruité, nous vous prions d'agrérer, monsieur Bruneau, nos salutations les meilleures.

**Alexandra Paquette**

Présidente de l'AACQ

Copie conforme :

- Me Marie-Joelle Gagnon, présidente indépendante
- Anne-Marie Labalette, sous-commissaire régionale
- Bureau de l'enquêteur correctionnel

#### **À propos de l'AACQ**

*L'AACQ est un regroupement d'avocats.es, stagiaires ou étudiants.es œuvrant principalement en droit carcéral cherchant à promouvoir les intérêts des personnes incarcérées en les représentant auprès des autorités correctionnelles et auprès de la communauté et en mettant l'accent sur le respect des droits des personnes incarcérées selon les normes de justice et d'équité.*